

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Etaients présents :

M. APARICIO Jean-Michel, M. GUERZOU Abderhamane, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin (arrivé à 20h30), M. BARROCA Joaquim, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme TRABON Indi, M. LABBAS Mohamed, M. LACASSAGNE Sylvain, M. Patrick PREMEL

Pouvoirs :

M. REBEYROLLE Pascal donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. GARBE Alain
Mme CHABOT Elisabeth donne pouvoir à M. LEBON Bernard
Mme COLAROSI Valérie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
Mme ATTIA Monia donne pouvoir à Mme GALOPIN Marie
Mme BOUCHENE Nadia donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed
Mme LANNOYE Delphine donne pouvoir à, M. BARROCA Joaquim

Absents :

Mme NEZAR Houria
Mme MORTAGNE Isabelle
M. LOSTUZZO Jean-Luc
M. SARR Alhassan
Mme RINALDELLI Michelle

Formant la majorité des membres en exercice

M. Jean-Michel APARICIO a été élu secrétaire de séance

- Date de convocation : 03/12/2024
- Date d'affichage : 03/12/2024
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de pouvoirs : 9
- Nombre d'absents : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2024-059 : Correction d'une erreur sur exercices antérieurs – Erreur de comptabilisation d'une subvention d'investissement non transférable

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment l'article L. 2321-2 et l'article R. 2321-2,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2024-023 en date du 8 avril 2024, portant approbation du Budget Primitif 2024 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu la délibération n° 2024-060 adoptant la décision modificative n° 1 au cours de la présente séance,

Considérant l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales,

Considérant les règles de comptabilisation des subventions d'investissement,

Considérant la notification de la décision d'attribution de la subvention de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) qui explique l'objet du financement,

Considérant que la subvention attribuée par l'ANAH à notre collectivité pour l'étude pré-opérationnelle OPAH/OPAH-RU d'un montant de 25 000 € correspond à une subvention d'investissement non transférable,

Considérant l'erreur identifiée dans la comptabilisation d'une subvention allouée pour le financement d'un bien non transférable, inscrite à tort au compte 74718 « Participations – Autres »,

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur en inscrivant la subvention au compte 1321 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables », conformément aux règles comptables en vigueur,

Considérant la possibilité d'effectuer une correction comptable sur un exercice antérieur par une opération non budgétaire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **PREND** acte de l'erreur comptable constatée sur le titre de recettes n° 164/23, relative à l'inscription erronée de la subvention relevant de la section d'investissement

Article 2 : **PRECISE** que cette subvention a été comptabilisée à tort dans le compte 74718 « Participations – Autres » au lieu du compte 1321 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables »

Article 3 : **AUTORISE** la régularisation de cette erreur comptable en procédant à un transfert de l'inscription de la subvention du compte 74718 vers le compte 1321, afin de mettre en conformité la comptabilité avec les règles en vigueur

Article 4 : **PERMET** au comptable public d'effectuer cette régularisation par une opération non budgétaire sur l'exercice antérieur, en utilisant le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

Article 5 : **AUTORISE** cette correction, afin que le comptable public puisse procéder à l'ajustement nécessaire sans affectation budgétaire supplémentaire

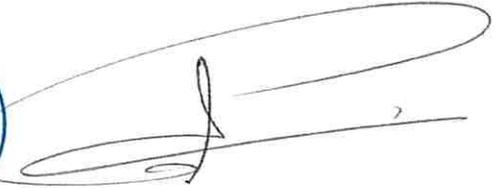
Adoptée par :

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE
Présidente



Jean-Michel APARICIO
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 16/12/2024

Affiché le : 16/12/2024

Publié le : 16/12/2024

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).